

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2025
CONVOCATION DU 18 JUILLET 2025**

Etaient présents :

Jean-François BERGAMINI
Grégory LAMBERT
Nicole MAS-CERDA
~~Maciré KOITA~~
Xavier CLEMENT
Nikola DRASKOVIC-VERDY
Marie GIRARD

Jocelyne HANRYON
~~Laurent LE GALL~~
Martine LHOSTE
Martine LÜCK
Frédéric MARIOT
Marie Christine ROGALA
Marie PAUTOT
~~Patrice RUBIO~~

Rayer les personnes absentes et reportez-les ci-dessous sans oublier les pouvoirs

Absents Excusés :

Macire KOITA, Laurent LE GALL, Patrice RUBIO

Nombre de pouvoirs : 4

Grégory LAMBERT par Nicole MAS-CERDA
Frédéric MARIOT par Jean-François BERGAMINI
Nikola DRASKOVIC-VERDY par Martine LÜCK
Jocelyne HANRYON par Martine LHOSTE

Secrétaire de Séance : Marie PAUTOT

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 0. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025
- 1. Approbation du contrat de location concernant le foyer rural de la Commune
- 2. Approbation du bail de location avec Madame Charlotte STENZEL
- 3. Approbation de la convention de partenariat relative à la prise en charge des frais de gestion de l'espace naturel régional de la boucle des mammouths avec IDF nature
- 4. Délibération relative à l'augmentation du tarif du repas de la cantine
- 5. Approbation d'une délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, soit 27,54h hebdomadaires
- 6. Approbation d'une délibération portant création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet
- 7. Approbation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2025, pour un montant de 489€
- 8. Remboursement de frais avancés par un agent de la Commune pour un montant total de 80, 89 €
- 9. Approbation de la délibération relative aux conditions de prêt de matériels communal (tables et chaises)
- 10. Approbation de la convention de mise à disposition à la SAFER de la parcelle A 108 (LA MASURE A BOCQUET)

Décisions du Maire prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

QUESTION DIVERSES

Etat Civil

Le Quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut se tenir et, le secrétaire de séance est désigné.
La séance est ouverte à 19h54.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 9 Approbation de la délibération relative aux conditions de prêt de matériels communal (tables et chaises)
- 10 Approbation de la convention de mise à disposition à la SAFER de la parcelle A 108 (LA MASURE A BOCQUET)

Monsieur le Maire propose également de retirer une question prévue à l'ordre du jour, car déjà votée :

- Approbation d'une admission en non valeurs pour des créances irrécouvrables (point n6)

Ces trois propositions sont acceptées par le Conseil municipal

0- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 n'appelant aucune observation, est approuvé

1- Approbation du contrat de location concernant le foyer rural de la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le contrat de location du foyer rural de la Commune.

L'objectif étant d'informer et de sensibiliser les utilisateurs de la salle à bien trier les déchets à l'issue de l'utilisation de la salle.

Monsieur le Maire précise que les agents du service technique sont parfois contraints de revoir le contenu des bacs avant leur levée, ce qui occasionne un travail et une perte de temps inutile.

Monsieur le Maire propose deux mesures :

- En matière d'information :
 - o joindre au contrat, les fiches établies par Covaltri et le SMITOM expliquant la destination des déchets selon les bacs mis à disposition. De plus, elles seront affichées dans la cuisine.
 - o Joindre au contrat, le plan indiquant la position des containers à verres et à cartons (situés à côté du cimetière).
- En matière incitative, Monsieur le Maire propose de demander un chèque de caution de 90 € qui pourra être retenu en cas de mauvais tri constaté lors de la restitution de la clé.

Martine LÜCK, Conseillère municipale suggère de faire ajouter un appareil de mesure des décibels

Marie PAUTOT, Conseillère municipale suggère d'apporter des précisions sur le tri du verre qui n'est pas compris dans les poubelles jaunes ou grises.

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat de location concernant le foyer rural de la Commune

2- Approbation du bail de location avec Madame Charlotte STENZEL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien bail avec Monsieur VALET est devenu caduque suite à son arrêt d'activité (Maraichage).

La SAFER a procédé à un appel à candidatures préalable aux attributions et aux locations, au mois de mars 2023.

La Société d'exploitation « Les jardins de génie » (siège situé à Saint Jean les deux jumeaux) et immatriculée au RCS de Meaux, dirigée par Madame Charlotte STENZEL a été retenue par la SAFER.

Cette société est à vocation agricole et plus particulièrement, maraichage, arboriculture, plantes à parfum aromatiques et médicinales.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail rural sous seing privé de 9 ans portant sur des terres sans bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer sur le foncier est de 501,67 € par an et sera actualisé chaque année compte-tenu de la variation de l'indice national des fermages (l'indice de référence étant de 110,26).

Le fermage sera réglé tous les ans, le 29 juillet.

Monsieur le Maire précise également qu'il y aura une servitude de passage de canalisations qui traversent cette parcelle et alimentent la parcelle A 108.

Ces canalisations concernent l'adduction en eau

Les frais liés aux actes de servitude seront à la charge du preneur.

Madame LUCK, Conseillère municipale, demande à qui appartiennent les terrains. Monsieur le Maire répond que Monsieur VALLET en est (était) le propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE le bail de location avec Madame Charlotte STENZEL et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3- Approbation de la convention de partenariat relative à la prise en charge des frais de gestion de l'espace naturel régional de la Boucle des Mammouths avec IDF nature

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que les terrains ayant été exploités par la CEMEX ainsi que d'autres parcelles ont été acquises par la Région IDF au titre d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF). Certaines autres sont en cours d'acquisition

Le Département de Seine et Marne, ayant pour sa part, procédé à un classement en Espace naturel sensible d'une partie de ces parcelles, a délégué sa préemption à IDF nature (nom d'usage de l'agence des espaces verts de la Région IDF, Etablissement public régional à caractère administratif).

Monsieur le Maire précise que la somme convenue de cette participation financière de la Commune a été établie à 10 000 € par an (révisable selon le taux de l'inflation INSEE).

Plusieurs élus demandent quelle est la contrepartie des 10 000 € versé par la Commune ?

Monsieur Xavier CLEMENT et Martine LÜCK, Conseillers municipaux demandent à ce que soit précisé sur quoi porte l'actualisation

Martine LHOSTE, Conseillère municipale, propose que la date du dit contrat devrait prendre en considération la date de démarrage pour le calcul du 1^{er} versement.

Marie PAUTOT, Conseillère municipale, précise l'importance des réunions de bilans annuels.

Monsieur le Maire rappelle que lors des différents échanges avec IDF nature, il a été convenu que la Commune participerait financièrement aux frais de fonctionnement liés à la gestion, et qu'IDF nature s'engageait à faire connaître que les opérations de gestion ont été exécutées avec le concours financier de la Commune par tout moyen.

Il a été convenu également que la Commune serait informée et associée des programmes de gestion et d'aménagement à chaque étape, établi par IDF nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat relative à la prise en charge des frais de gestion de l'espace naturel régional de la boucle des mamouths et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

4- Délibération relative à l'augmentation du tarif du repas de la cantine

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Compte tenu que depuis septembre 2020, aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

3,90 € à 3,98 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'actualisation du tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025

5- Approbation d'une délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, soit 27,54h hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Commune de Changis sur Marne

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de surveillance des enfants sur le temps du midi ; relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps non complet, soit 27,54 heures hebdomadaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des tâches d'entretien du matériel, des locaux ainsi que la surveillance des enfants sur le temps périscolaire, à temps non complet à raison de 27,54h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

6- Approbation d'une délibération portant création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Commune de Changis sur Marne

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- un emploi permanent relatif à la fonction d'ATSEM ainsi que la surveillance d'enfants sur le temps périscolaire, de la catégorie hiérarchique C du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

- ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- **APRES** en avoir délibéré

- **A L'UNANIMITE**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

7- Approbation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2025, pour un montant de 489 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R. 2333-119 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Par courrier en date du 23 juin 2025, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2025 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 489,00 euros.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 6988 mètres Taux retenu : 0,035 euro/mètre Coefficient soit le calcul $(0,035 \times L + 100) \times \text{coefficient de revalorisation}$,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2025 et ce pour la somme de 489 €

Emet un titre de recettes à GRDF pour un montant de 489 €

.

8- Remboursement de frais avancés par un agent de la Commune pour un montant total de 80, 89 €

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Considérant qu'un, agent communal, a payé sur ses fonds propres diverses fournitures (informatique et entretien) pour un montant de 80,89€. Cette opération a été effectuée afin de bénéficier d'un tarif promotionnel sur un site internet (amazon) et afin d'éviter des opérations comptables compliquées (elles dépendent du pays à partir duquel la facture est émise).

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat de ce même montant afin de rembourser cet agent communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à rembourser à cet agent la somme de 80,89 €

- **9 Approbation de la délibération relative aux conditions de prêt de matériels communal (tables et chaises)**

Monsieur le Maire explique que la Commune est régulièrement sollicitée par des particuliers et des entreprises pour de la mise à disposition de matériel (tables et chaises).

Celles-ci peuvent être honorées lorsque la Commune n'utilise pas elle-même le matériel demandé.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette mise à disposition gracieusement à condition qu'elles soient ponctuelles et de courtes durées.

Considérant qu'une caution d'un montant de 50 € sera exigée à compter du 1^{er} février 2026 afin de garantir le retour du matériel dans son état d'origine.

En seront bénéficiaires exclusivement les particuliers et entreprises (sauf autorisation expresse du Maire) qui auront attesté de leur logement sur la Commune de Changis sur Marne (propriétaire ou locataire).

Considérant que le matériel devra être utilisé par la personne ayant réservé le matériel. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

-

-

- ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

-

- **APRES** en avoir délibéré

-

- **A L'UNANIMITE**

-

- **APPROUVE** la mise en place d'une caution de 50 € par prêt, en chèque à l'ordre du trésor public.

- **10 Approbation de la convention de mise à disposition à la SAFER de la parcelle A 108 (LA MASURE A BOCQUET)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle était exploitée, avec un bail, par Monsieur VALET, devenu caduque suite à l'arrêt de son activité (Maraichage).

Cette parcelle, jouxte la parcelle A 105.

La Commune, dans le cadre de sa révision de PLU, prévoit d'affecter cette parcelle à l'urbanisation.

La SAFER a proposé à la Commune d'établir une convention de mise à disposition conforme à l'article L142-6 du Code rural et de la pêche maritime d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 ans maximum pour cette parcelle.

Monsieur le Maire explique que, si le Conseil municipal accepte cette mise à disposition, ce sera donc la SAFER qui établira un bail avec la Société d'exploitation « Les jardins de génie » dirigée par Madame Charlotte STENZEL.

Le loyer annuel du bail s'élève à 141,12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition à la SAFER de la parcelle A 108 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Questions diverses et points d'actualité

Ouverture du bar tabac qui sera repris par Michel MAGE

Grégory LAMBERT, Adjoint au Maire, fait un point sur l'avancée des travaux de l'école.

ETAT CIVIL

- **Naissance** : DE FREITAS Solan né le 16 juin 2025
- **Décès** : Monsieur Jacques CARRIER le 21 juin 2025
- **Mariages** :

Monsieur HADROT Roland et Madame KERVINKA Marie Noëlle le 19 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Monsieur le Maire

Secrétaire de séance